

Rapport de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion (CCEG)

par Pascal Rossi, Président de la Commission

À l'attention de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs (FFE)

- **Période observée** : Exercice clos le 31 décembre 2025
- **Édition** : Mars 2026

PRÉAMBULE : LA CCEG, PARTENAIRE D'UNE GOUVERNANCE SÉCURISÉE

Ce rapport s'inscrit dans notre volonté commune de garantir la transparence financière et la bonne santé de la Fédération Française des Échecs. L'ensemble des membres de la CCEG a à cœur d'accompagner les instances dirigeantes et d'offrir à nos licenciés une information comptable claire et sincère.

La composition de votre Commission

Pour rappel, la CCEG est composée de bénévoles passionnés, dont l'expertise est mise au service du collectif :

- **Président** : Pascal ROSSI
- **Vice-président** : Jean-Yves GAILLET
- **Membres** : Jocelyn AZZEGAG, Frédéric CHOMIER, Michel LETY, Patrick VIGNA, Romain PICARD

L'état d'esprit de la Commission Avant de plonger dans les très bons chiffres de l'année 2025, nous souhaitons partager avec vous notre vision de notre rôle. La CCEG n'a pas vocation à agir comme un simple organe de validation finale, ni comme un censeur. Notre rôle statutaire est de conseiller et d'émettre des avis préalables pour éclairer les décisions de la Fédération.

Pour que cette collaboration soit pleinement efficace, nous attirons l'attention du Comité Directeur sur trois leviers d'amélioration qui nous semblent essentiels pour fluidifier nos échanges :

1. Une consultation en amont pour mieux vous conseiller

Notre valeur ajoutée réside dans notre capacité à évaluer les trajectoires financières avant que les décisions ne soient définitivement arrêtées. Nous avons constaté, notamment lors de l'avant-dernier Comité Directeur, que des choix ayant un impact financier important ont

été actés sans que nous ayons pu émettre un avis préalable. Nous sommes convaincus qu'une consultation plus en amont de notre commission permettrait de sécuriser davantage les beaux projets de la Fédération.

2. La mise en place d'un cadre réglementaire partagé

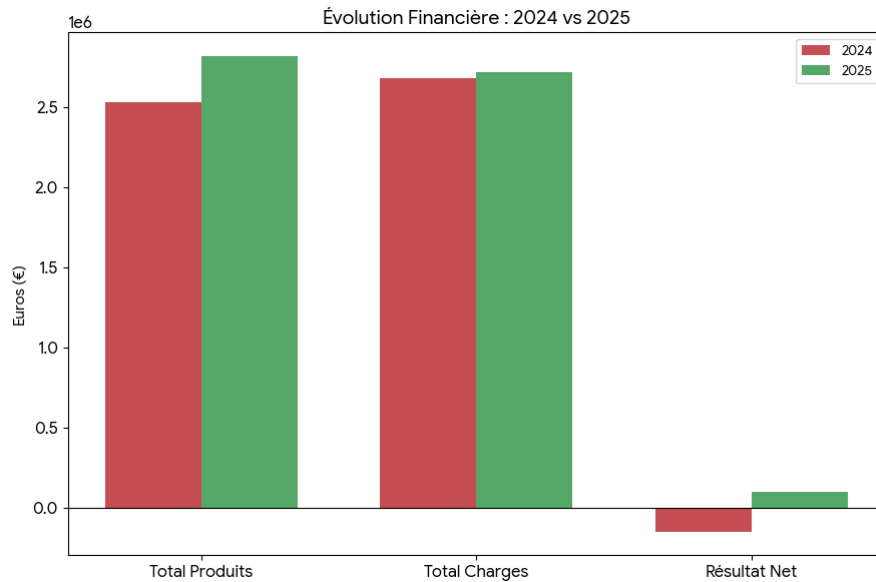
Pour travailler sereinement, toute grande organisation a besoin de règles du jeu claires. À ce jour, la Fédération gagnerait énormément à finaliser et adopter son Règlement Financier, tout comme la CCEG a besoin de son propre Règlement Intérieur. Avec un budget approchant les 3 millions d'euros, ces outils de pilotage ne sont pas des contraintes, mais de véritables atouts pour rassurer nos partenaires. Nous encourageons vivement le Comité Directeur à faire de ce chantier une priorité absolue. Un espace dédié à la CCEG sur le système d'information de la FFE serait indispensable et qui permettra d'informer et de former les organes déconcentrés et les clubs (Fiches pratiques, plan comptable, conseils etc...).

3. Un suivi budgétaire régulier

Afin de pouvoir vous accompagner tout au long de l'année, nous serions ravis de pouvoir nous appuyer sur un planning de suivi périodique croisant le budget "Réalisé" et le "Prévisionnel". Un simple point d'étape trimestriel transmis à notre équipe nous permettrait d'être proactifs et de vous alerter avec bienveillance en cas de petits décalages observés.

CHAPITRE I : UNE TRÈS BELLE ANNÉE FINANCIÈRE 2025

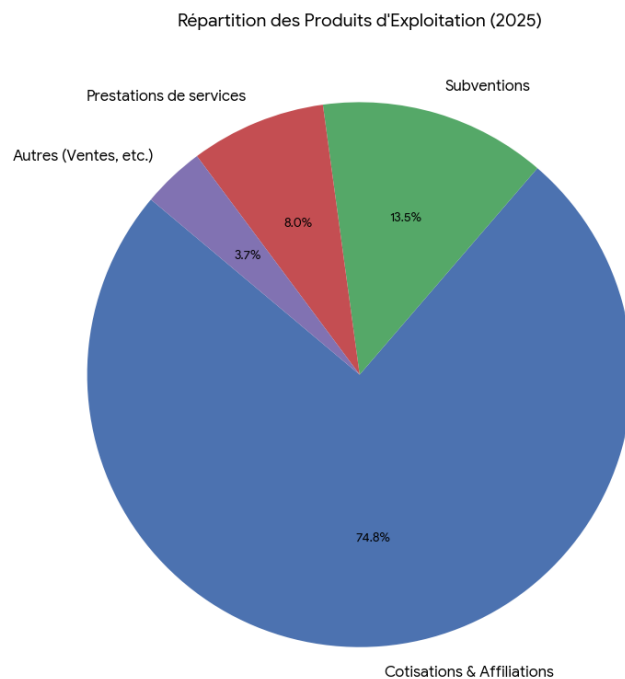
La CCEG tient à féliciter chaleureusement les équipes de la FFE pour l'excellent redressement financier opéré cette année. Après une année 2024 difficile qui s'était soldée par un déficit de -150 617 €, les efforts de tous ont porté leurs fruits : l'exercice 2025 se clôture sur un bel excédent net de **97 655 €**. C'est un succès collectif qu'il faut saluer !



Évolution Financière : 2024 vs 2025]

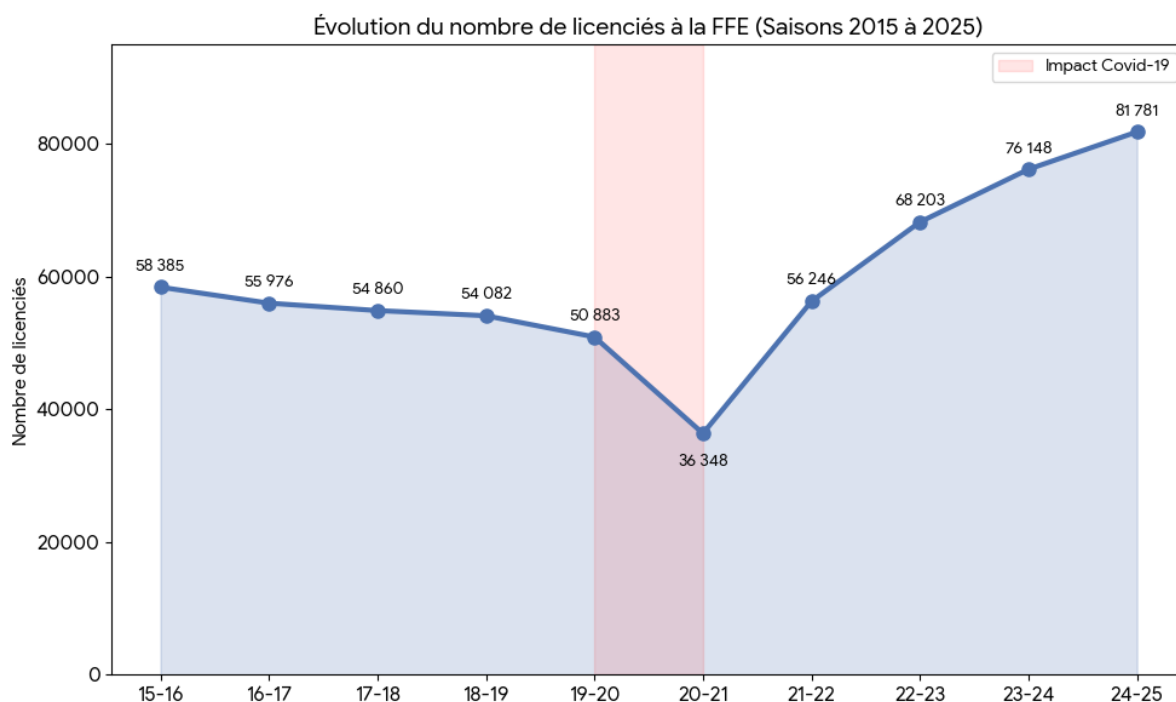
A. Une dynamique réjouissante de nos ressources

L'attractivité de notre sport est indéniable. Le total de nos produits d'exploitation franchit un cap historique pour s'établir à 2 802 166 €.



Répartition des Produits d'Exploitation (2025)]

- **L'engouement pour les licences** : Nos clubs font un travail formidable, et cela se traduit par des rentrées globales atteignant 2 095 952 €. L'encaissement net des affiliations représente à lui seul 1 433 192 €.

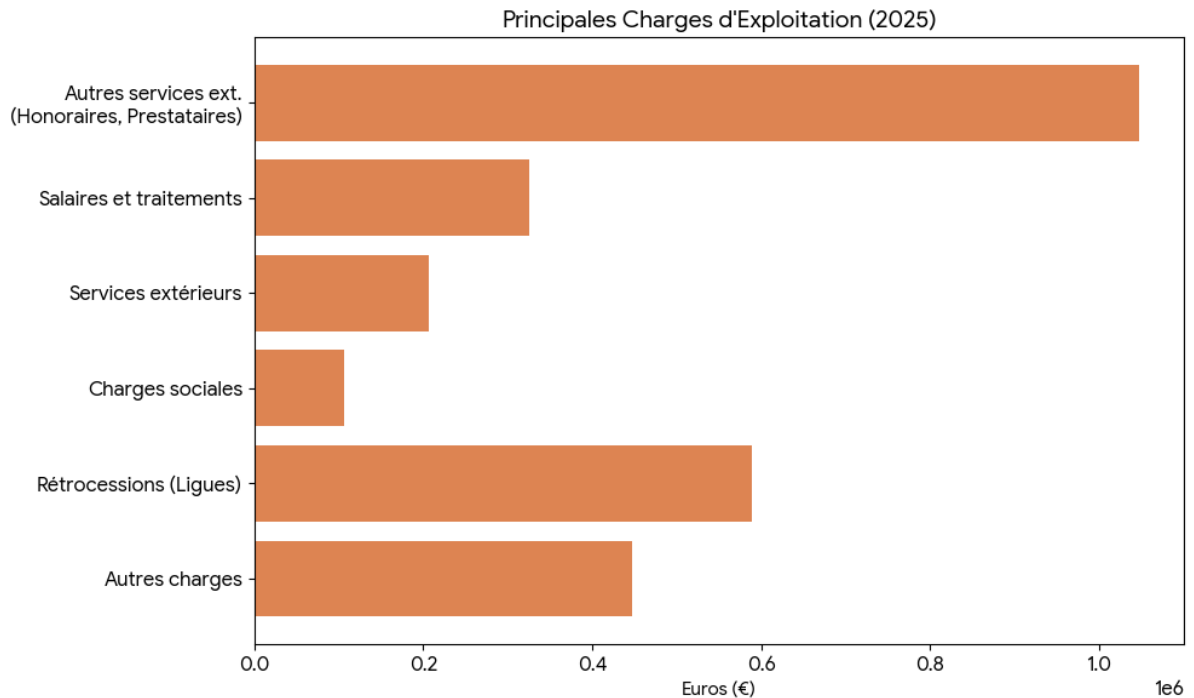


:Évolution du nombre de licenciés à la FFE (Saisons 2015 à 2025)

- **La confiance de nos partenaires institutionnels** : Les subventions d'exploitation sont en belle progression, atteignant 377 403 €, preuve de la reconnaissance de notre utilité.

B. Des charges bien maîtrisées

Ce résultat positif est aussi le fruit d'une gestion plus rationnelle. Le total des charges d'exploitation a été contenu à 2 722 049 €.

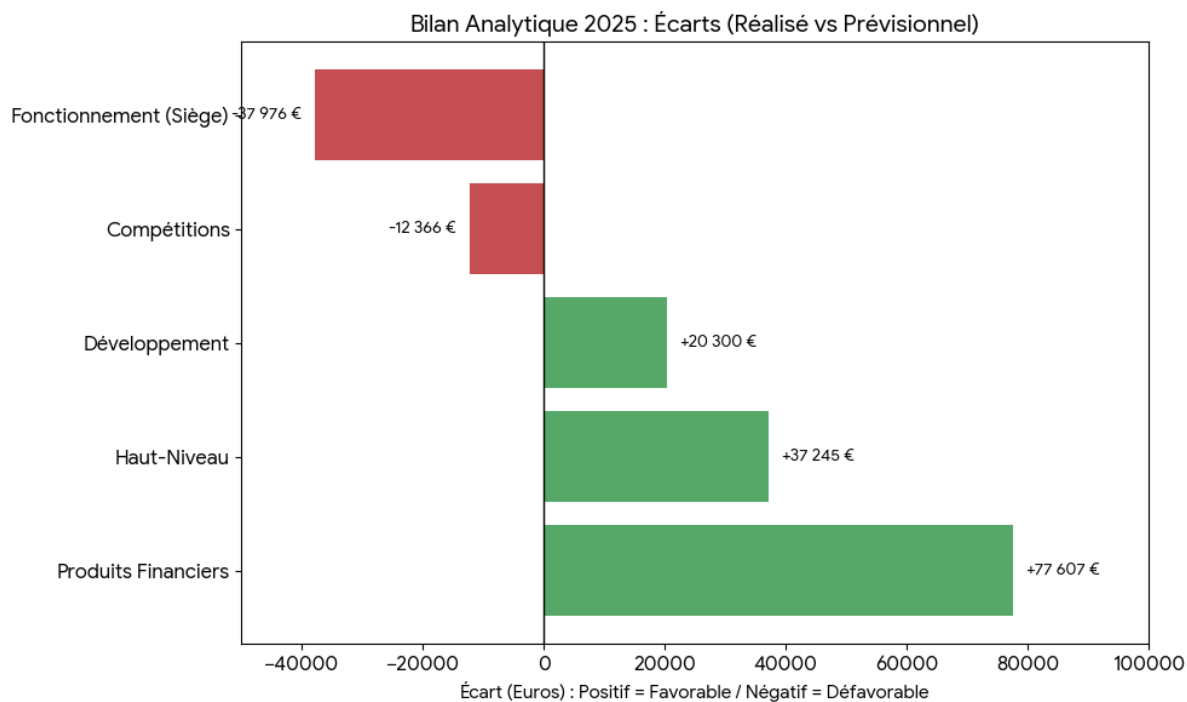


Principales Charges d'Exploitation (2025)

Nous tenons à souligner l'effort très significatif réalisé sur le poste "Autres services extérieurs" (honoraires et prestataires divers), qui a baissé de 1 199 545 € en 2024 à 1 048 006 € cette année. Parallèlement, les salaires et traitements sont restés maîtrisés à 325 639 €. Bravo pour cet effort d'optimisation.

CHAPITRE II : ANALYSE BUDGÉTAIRE ET POINTS DE VIGILANCE

L'analyse de la balance analytique révèle un solde global très positif. Cependant, en comparant le budget voté et l'exécution réelle, nous avons identifié quelques écarts qui méritent notre attention collective pour les prochains budgets :



Bilan Analytique 2025 : Écarts (Réalisé vs Prévisionnel)

- Pôle Siège Social** : Le budget de fonctionnement s'établit à -716 067 € (contre -695 506 € prévus). Cette différence s'explique par des dépenses un peu plus importantes que prévu sur les "Salaires et charges" (-442 786 € réalisés vs -381 207 € prévus) et sur le recours aux "Prestataires" (-60 625 € réalisés vs -849 € prévus, cependant cet écart se justifie par l'éclatement en postes communication et relation presse). Une anticipation légèrement plus fine nous aidera l'an prochain.
- Pôle Compétitions** : L'organisation du Championnat de France Adulte s'est avérée plus coûteuse que prévu, générant une perte de -68 997 € (contre -23 930 € anticipés). Heureusement, le formidable succès des Championnats de France Jeunes (+70 148 € d'excédent) a permis d'équilibrer brillamment ce pôle ! (Cet écart se justifie par une mutualisation des deux événements sur une même ville)
- Pôle Haut-Niveau** : Les sélections par équipes ont engendré un surcoût non prévu (-136 890 € réalisés vs -114 928 € budgétés). Cependant, l'équipe dirigeante a su compenser cet écart par de belles économies sur les sélections individuelles, et la participation du championnat d'Europe féminin qui n'était pas prévu à l'origine.

CHAPITRE III : UNE SITUATION PATRIMONIALE ASSAINIE

- **Nos fonds propres** : C'est la grande satisfaction de cette année : l'excédent dégagé permet d'absorber les pertes antérieures et de reconstituer nos réserves. Nos fonds propres s'élèvent désormais à 265 716 €. Le total du bilan progresse et atteint 2 357 347€.
- **L'optimisation de notre trésorerie** : La Fédération bénéficie aujourd'hui d'une très belle trésorerie de 1 168 125 €. C'est une excellente nouvelle, mais avec seulement 14 586 € de produits financiers générés sur un tel matelas, il est temps de définir ensemble une politique de placement sécurisée pour protéger la FFE de l'inflation.

CHAPITRE IV : ACCOMPAGNEMENT ET NAISSANCE DU "LABEL CCEG"

La mission de notre commission est avant tout d'aider et de conseiller l'ensemble du tissu fédéral.

- **À l'écoute de nos ligues** : Cette année, nous avons eu le plaisir d'accompagner plusieurs ligues qui nous ont sollicités pour améliorer leur gouvernance et leurs processus financiers. Nous répondrons toujours présents, car structurer nos organes déconcentrés est la condition pour sécuriser l'écosystème de la FFE.
- **Le futur Label de qualité** : Dans cet esprit constructif, nous travaillons à la mise en place d'un "projet de label" financier et de gouvernance. Ce label permettra de valoriser et certifier les bonnes pratiques des ligues et comités qui s'astreignent à une gestion rigoureuse
- **Le suivi de nos recommandations** : Pour continuer à progresser ensemble, nous invitons les organes déconcentrés à s'appuyer davantage sur les recommandations que nous formulons (respect de la chaîne de dépense, mise en concurrence, bons de commande systématiques, etc...).

CHAPITRE V : CONTRÔLE DES ORGANES DÉCONCENTRÉS – AVERTISSEMENT ET SANCTIONS

Si la CCEG tend la main pour accompagner et labelliser les bonnes pratiques (cf. Chapitre IV), elle se montrera désormais impitoyable face à l'opacité. La gestion d'une fédération délégataire d'une mission de service public repose sur la transparence irréprochable de toutes ses strates.

La consolidation des comptes nationaux exige que l'ensemble des Ligues Régionales nous transmette leurs documents comptables et financiers certifiés. Cette transmission n'est pas une simple requête de courtoisie ; **c'est une obligation légale et statutaire absolue.**

Pourtant, la CCEG doit à nouveau déplorer l'attitude inacceptable et le mutisme d'une grande partie des Ligues. Cette demande de transparence date de la première mandature de la CCEG. Cette inertie est inacceptable. Nous ne quémanderons plus ces documents.

Avertissement formel et définitif En ma qualité de Président de la CCEG, j'adresse ici un avertissement formel et définitif : Les ligues doivent impérativement faire parvenir leurs comptes clos à la Fédération. À l'échéance du délai statutaire de transmission, **la CCEG signalera directement et nominativement l'ensemble des ligues manquantes au Comité d'Éthique pour saisie éventuelle de la Commission Fédérale de Discipline.** Les dirigeants de ces organes déconcentrés devront répondre de cette opacité devant la justice sportive de notre fédération.

CHAPITRE VI : ANALYSE FINANCIÈRE DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION (INF)

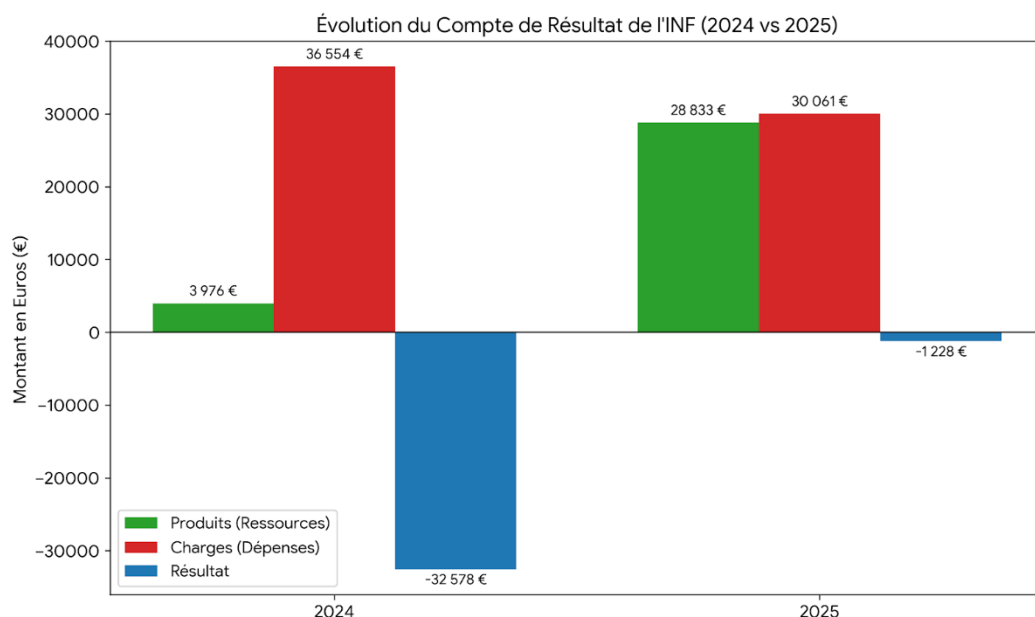
Note liminaire sur le calendrier d'examen

Notre commission a eu le plaisir de réceptionner les documents comptables de l'INF (Bilan et Compte de Résultat) tardivement. Bien que ce délai de transmission particulièrement court ne nous ait pas permis d'auditer les pièces aussi profondément que nous l'aurions souhaité pour cette Assemblée, nous avons à cœur d'examiner ces éléments afin de vous livrer un premier éclairage constructif sur les exercices 2024 et 2025.

1. Compte de Résultat : Des efforts remarquables et un redressement très encourageant

L'analyse de l'activité témoigne d'un réel dynamisme et d'une gestion optimisée de la part des équipes de l'INF sur la dernière année. Après une année 2024 que nous savons compliquée, la trajectoire s'est très nettement inversée en 2025.

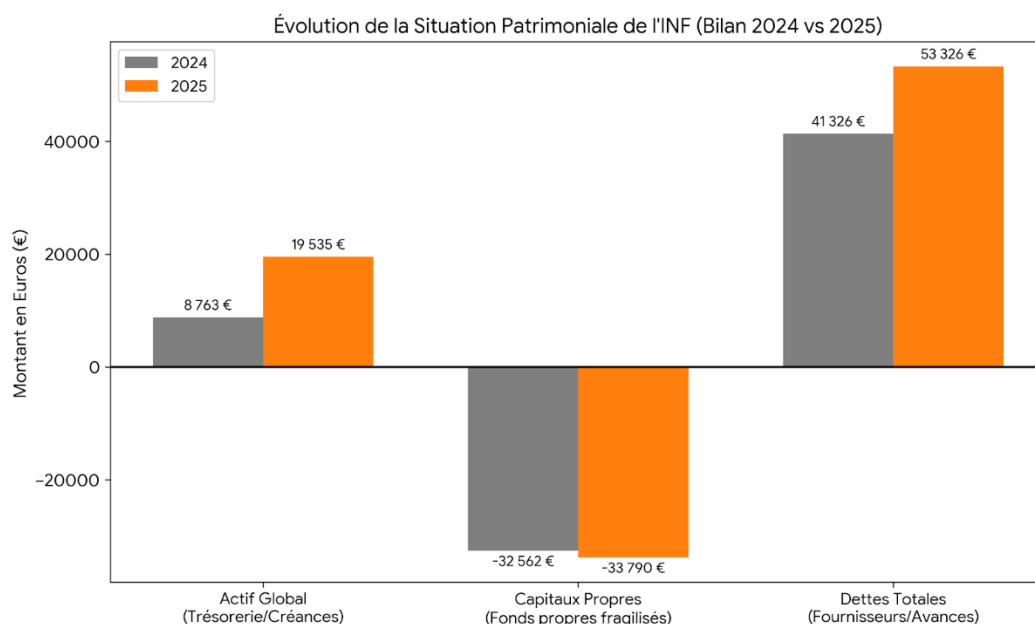
- **Une belle relance des ressources** : Nous tenons à saluer l'excellente progression des produits totaux, qui sont passés de 3 976 € en 2024 à 28 833 € en 2025. Cette embellie est le fruit d'une forte reprise des ventes de produits et prestations de services (18 980 € en 2025 contre 2 100 € l'année précédente), soutenue par une subvention d'exploitation bienveillante de la FFE à hauteur de 8 000 €.
- **Des charges mieux maîtrisées** : Parallèlement, l'effort de rationalisation est visible, puisque le total des charges a été ramené de 36 554,36 € en 2024 à 30 061€ en 2025.
- **Un déficit d'exploitation presque résorbé** : Grâce à ce double effort, l'hémorragie a été stoppée. La perte très lourde de -32 578 € subie en 2024 a été remarquablement effacée pour aboutir à un léger déficit de seulement -1 228 € en 2025. C'est un pas de géant vers l'équilibre d'exploitation !



2. Situation Patrimoniale (Bilan) : Un passif qui requiert tout notre soutien

Si l'activité quotidienne de l'Institut est en pleine renaissance, la lecture du bilan nous indique que le poids des difficultés passées est encore bien présent. Il s'agit d'un point d'attention sur lequel la Fédération devra accompagner l'INF.

- Une trésorerie et un actif en reconstruction** : L'actif global a progressé, passant de 8 763,92 € à 19 535,79 € en 2025. Nous notons avec satisfaction l'apparition de liquidités avec des disponibilités de 11 502,79 € et un encours de créances de 8 000,00 €. De plus, les stocks (qui pesaient 8 733,92 € en 2024) ont été totalement apurés.
- Des fonds propres fragilisés** : Conséquence logique de la perte de 2024, les capitaux propres restent en territoire négatif et s'établissent à -33 790,97 € fin 2025 (contre -32 562,84 € fin 2024).
- Un endettement persistant** : Les dettes à court terme exercent toujours une pression sur la structure (total de 53 326,76 €). On y retrouve des dettes fournisseurs qui ont continué d'évoluer de 21 326,76 € en 2024 à 33 326,76 € en 2025, ainsi que des avances et acomptes stables s'élevant à 20 000,00 €.



Avis et Recommandations de la CCEG

Avis sur les comptes de l'INF :

La CCEG émet **un avis favorable, tout en appelant à une vigilance sur la situation patrimoniale**. Nous adressons nos plus sincères félicitations aux équipes de l'INF pour l'immense travail accompli en 2025 : retrouver un tel niveau de facturation et frôler l'équilibre en si peu de temps force le respect.

Pistes d'accompagnement pour le Comité Directeur :

1. **Soutenir le désendettement** : Pour libérer l'INF du poids de son passé (fonds propres négatifs et dettes fournisseurs), nous recommandons au Comité Directeur d'étudier sereinement, en lien avec la CCEG, un plan d'apurement progressif du passif ou d'envisager une recapitalisation solidaire. Cela permettra à l'Institut de consolider son beau rebond.
2. **Fluidifier nos échanges** : Nous sommes conscients des contraintes de calendrier de chacun. Toutefois, pour que notre Commission puisse vous offrir les analyses les plus riches et utiles possibles, nous serions ravis de pouvoir réceptionner ces documents avec un peu plus d'anticipation à l'avenir. Cela nous permettrait de travailler ensemble, avec la sérénité que mérite notre Fédération.

CONCLUSION

L'année 2025 démontre une embellie financière indéniable. C'est donc avec satisfaction que la CCEG émet un avis favorable sur la certification des comptes et propose à l'Assemblée Générale de donner quitus au Trésorier.

La commission tient enfin à remercier chaleureusement le Bureau fédéral pour son écoute et sa coopération dans le cadre de ce travail. J'adresse également un remerciement particulier au trésorier, Adrien Duquesne, qui nous a transmis les documents demandés, contribuant ainsi au bon déroulement de notre mission et à la qualité des échanges.

Cependant, nous émettons des réserves structurelles sur la méthode de gouvernance. L'absence de Règlement Financier, et de Règlement Intérieur pour notre commission. Nous attendons du Comité Directeur des actes forts et une modification des méthodes de travail pour 2026, tout en réitérant notre volonté d'accompagner les territoires avec notre futur label.

ANNEXES (Projet de règlement intérieur et règlement financier)

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET DE GESTION

1 CRÉATION

2 COMPOSITION

3 PRÉROGATIVES STATUTAIRES - COMPÉTENCES

4 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT – DÉCISIONS

5 RELATIONS AVEC LE BUREAU FÉDÉRAL ET LA STRUCTURE PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION

6 RELATIONS AVEC LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

7 RELATIONS AVEC LES LIGUES, LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET LES CLUBS

8 CONFIDENTIALITÉ

En accord avec les préconisations de l'Institut national de la langue française* relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une présidente qu'un président, une administratrice qu'un administrateur...

* Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.

1 CRÉATION

La Commission de Contrôle Économique et de Gestion de la Fédération est mise en place conformément à l'article 10 des Statuts de la Fédération Française des Échecs et à l'article 8.7 du Règlement intérieur fédéral.

2 COMPOSITION

- La Commission de Contrôle Économique et de Gestion est composée de six (6) membres au moins et de onze (11) membres au plus, dont un président. Tous les membres doivent être licenciés auprès de la FFE.
- Les membres sont validés par le Comité Directeur, selon la procédure de désignation définie ci-dessous. Ils siègent à titre individuel et de bénévole. La durée du mandat est de quatre ans, durée qui s'étend jusqu'à la première Assemblée Générale de présentation des comptes qui suit l'Assemblée Générale électorale. La nouvelle Commission est validée par l'Assemblée Générale après l'approbation des comptes.
- Les membres doivent disposer de compétences reconnues dans le domaine de la gestion financière, de leur expertise comptable, et/ou être reconnus pour leur connaissance des échecs, de son organisation et de ses valeurs.

Procédure de désignation des membres

- Par le Bureau Fédéral : Six membres (6) minimum dont le Président de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion et onze au maximum (11).

Incompatibilité des membres

- Ils ne peuvent être (ou avoir été dans les quatre années qui précèdent) :
 - membre du Comité Directeur de la FFE, ni Président ou Trésorier de Ligue,
 - salarié ou prestataire au sein de la FFE, d'une Ligue ou d'un Comité Départemental.
- Le mandat de membre de la Contrôle Économique et de Gestion est révocable uniquement en cas de manquement ou faute éthique et/ou déontologique et/ou de citoyenneté. En cas de vacance en cours de mandat, le Comité Directeur pourvoit au remplacement, dans les conditions fixées ci-dessus, pour la durée du mandat restant à courir.
- Sur proposition de son Président, la Commission de Contrôle Économique et de Gestion peut être dissoute par le Comité Directeur Fédéral, si elle ne parvient pas à composer en bonne intelligence, avec l'esprit sportif qui doit gouverner sa démarche participative.

- La qualité de membre de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion se perd par démission ou par décision de la Commission pour absentéisme répété.

3 PRÉROGATIVES STATUTAIRES - COMPÉTENCES

- La Commission de Contrôle Économique et de Gestion, contribue à une saine gouvernance de la Fédération, a notamment pour mission les actions suivantes :
 - participer à la transparence fédérale via un contrôle de gestion et des analyses financières de la fédération, des Ligues et des Comités Départementaux, voire des clubs ;
 - contrôler et évaluer l'application des décisions des Assemblées Générales en matière financière ;
 - vérifier que les dépenses sont conformes aux décisions du Comité Directeur prises lors du vote des budgets ;
 - développer le contrôle interne pour améliorer les processus comptables ;
 - se soucier de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations ;
 - formuler des avis et émettre des propositions ou des mesures correctives ;
 - donner un avis consultatif sur l'engagement du budget envisagé par le Bureau Fédéral avant soumission au Comité Directeur ;
 - procéder au suivi des réalisations financières au cours de l'année civile (ou sportive) ;
 - élaborer les comptes consolidés FFE, Ligues, Comités Départementaux nécessaires aux contrats d'objectifs ;
 - établir son propre plan de communication propre à ses activités (information pédagogique à l'adresse des structures fédérales, notamment les Ligues, CDJE et Clubs) et informer les adhérents sur l'utilisation du budget fédéral lors de l'Assemblée Générale.
- La Commission de Contrôle Économique et de Gestion a vocation à constituer une force de propositions pertinentes, tant sur la base de la politique financière fédérale que sur la base de réflexions nouvelles et autonomes ou collectives de ses membres. À ce titre, elle est interrogée pour avis à donner :
 - sur tout dépassement significatif de budget des différentes structures et services internes ;
 - sur le mode de financement de tout investissement fédéral ;
 - sur toute aide à donner à une Ligue ou à un Comité Départemental, notamment dans le cadre des contrats d'objectifs.

Afin de remplir ces missions, La Commission de Contrôle Économique et de Gestion :

- rassemble des expertises et motivations diverses ;

- applique les dispositions figurant aux statuts et divers règlements de la Fédération, des Ligues et des Comités Départementaux pour lesquelles sa compétence est reconnue.
- Informe le Bureau Fédéral dans le cas où la mission de la Commission serait entravée.

4 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT - DÉCISIONS

- La Commission de Contrôle Économique et de Gestion se réunit sur convocation de son président.
- La Commission peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont elle est saisie ou qui lui ont été soumis, convoquer toute personne aux fins d'audition, et effectuer toutes les investigations utiles.
- Pour toutes ces missions, la Commission pourra solliciter au tant que de besoin et en priorité le Trésorier Fédéral de la FFE, voire l'inviter aux réunions de la Commission et en cas d'indisponibilité le Président de la Fédération.
- La Commission s'engage à établir collectivement, soit à l'occasion d'une réunion « physique », soit par télécommunication (conférence téléphonique ou communication Internet), un rapport d'étape à trois moments clés de la vie fédérale :
 - Début juin, rapport d'étape couvrant la période de janvier à fin avril ;
 - Début octobre, rapport d'étape couvrant la période jusqu'à fin août ;
 - Début mars, bilan de l'année précédente et analyse du budget prévisionnel de l'année en cours.
- Les rapports de la Commission sont systématiquement commentés et transmis, par l'intermédiaire de son Président, au Trésorier Fédéral et au Président de la FFE. Ces derniers se chargent d'informer le Bureau Fédéral et le Comité Directeur lors de la première réunion qui suit la remise du rapport, en vue d'être débattus.
- Le bilan de l'année précédente et l'analyse du budget prévisionnel de l'année en cours seront également présentés par le Président de la Commission au Comité Directeur Fédéral lors de la réunion d'arrêté de l'exercice comptable, en vue d'être débattus.
- La Commission ne peut valablement délibérer que si au moins cinq de ses membres sont présents, dont le président ou un vice-président. Un membre absent peut donner pouvoir à un autre membre de la Commission. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir au maximum.
- Un membre de la Commission ne peut participer à une décision sur le territoire géographique dont il est licencié : son club, son Comité Départemental ou sa Ligue.
- Les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de partage des voix, celle du président de séance est

prépondérante. Sur demande explicite de la minorité, le relevé des décisions précise la nature et les motivations de leur position alternative.

- Les rapports de la Commission peuvent, en tout ou partie, et d'un commun accord avec le Comité Directeur Fédéral, être rendus publics en tant que supports d'information ou de réflexion pour faire évoluer la politique fédérale.
- Les membres de la Commission ne peuvent engager aucun frais à titre individuel sans avoir été saisis d'une demande expresse du Trésorier Fédéral ou du Président de la Fédération en conformité avec le budget prévisionnel alloué par le Comité Directeur Fédéral.
- La Commission ne peut engager aucun frais à titre collectif qui n'ait préalablement fait l'objet d'un accord préalable du Trésorier Fédéral et du Président de la Fédération en conformité avec le budget prévisionnel alloué par le Comité Directeur Fédéral.
- La Commission dispose d'un espace internet au service de la Fédération, des ligues, CDJE, et club pour informer, aider, déposer des documents et publier ses rapports (après les avoir validés).
- La Commission veille au respect de l'équité, encourage les initiatives porteuses, développe les compétences et mutualise les expériences de chacun de ses membres.

5 RELATIONS AVEC LE BUREAU FÉDÉRAL ET LA STRUCTURE PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION

- La Commission dispose des mêmes droits de communication et de visite, que ceux accordés, par les statuts et les textes légaux et réglementaires, aux délégués du Ministre chargé des Sports, et aux Commissaires aux Comptes.
- La Commission est systématiquement destinataire, sans délai, des documents ou projets de document à caractère financier concernant les dépassements significatifs de budget des différentes structures et services internes, le mode de financement de tout investissement fédéral et pour toute aide donnée à une Ligue ou à un Comité Départemental dans le cadre d'un plan d'objectif.
- Les avis que la Commission est susceptible d'établir en cette occasion, sont obligatoirement communiqués au Bureau Fédéral et/ou Comité Directeur avant toute prise de décision.
- Le Bureau Fédéral par l'intermédiaire du Trésorier Fédéral peut saisir la Commission de Contrôle Économique et de Gestion de toute mission particulière relevant de sa compétence, notamment pour préparer l'élaboration de tout document général à caractère financier (modification du Règlement Financier, manuel de procédures, Plan Comptable (Général et/ou Analytique) applicable à la Fédération et aux Ligues, etc.) ou pour participer aux opérations de contrôle interne.
- Cette saisine définit également les moyens accordés à la Commission aux fins d'exécution de cette mission particulière.

- La Commission peut se saisir elle-même de toute question d'ordre budgétaire ou financier d'intérêt général, notamment pour répondre à des interrogations formulées à son intention par des membres du Comité Directeur, des Clubs, des Comités Départementaux ou des Ligues.
- L'interlocuteur permanent de la Commission est le Trésorier Fédéral ou son adjoint. Ceux-ci s'obligent à apporter une réponse à toute question écrite posée par le Président de la Commission ou par un représentant spécialement délégué de la Commission, dans un délai de deux semaines.
- Ce délai est porté à trois semaines, si la réponse nécessite l'interrogation du Cabinet d'expert-comptable de la Fédération.
- La Commission désigne en son sein un membre spécialement chargé du suivi de l'organisation administrative, du contrôle interne, et du suivi budgétaire de la Fédération.
- Ce membre délégué rend compte à la Commission chaque fois que nécessaire, et au moins lors de chacune des consultations préalables à l'établissement des rapports d'étape aux périodes définies au paragraphe 4.

6 RELATIONS AVEC LE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

- Compte tenu de la complémentarité de leurs missions, la Commission peut entretenir une relation avec le(s) Commissaire(s) aux Comptes par l'intermédiaire du Trésorier.
- La Commission est habilitée à faire toute communication ou proposition au(x) Commissaire(s) aux Comptes, notamment à l'occasion de l'élaboration de son plan de contrôle annuel, ou de l'arrêté des comptes.
- La Commission est systématiquement destinataire, sans délai, de tout échange de rapports, courriers ou notes de travail intervenant entre la Fédération et le(s) Commissaire(s) aux Comptes.
- La Commission désigne en son sein un membre spécialement chargé de la relation avec le(s) Commissaire(s) aux Comptes et du suivi de l'arrêté des Comptes Annuels.
- Ce membre délégué est obligatoirement convoqué à la réunion au cours de laquelle les Comptes Annuels de la Fédération sont arrêtés.
- Ce membre délégué rend compte à la Commission chaque fois que nécessaire, et au moins lors de chacune des consultations préalables à l'établissement des rapports d'étape aux périodes définies au paragraphe 4.

7 RELATIONS AVEC LES LIGUES, LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET LES CLUBS

- La Commission est également chargée d'assurer le contrôle légal financier des organismes régionaux et départementaux de la Fédération (Ligues et Comités Départementaux) et, sur demande, des clubs.

- La Commission de Contrôle Économique et de Gestion, a compétence pour :
 - 1) assurer une mission d'information auprès des Ligues, des Comités départementaux voire des clubs ;
 - 2) s'assurer du respect par les Ligues, les Comités départementaux et des clubs des dispositions réglementaires relatives aux procédures de contrôle financiers et à la production de documents prévues par les textes légaux, réglementaires et fédéraux ;
 - 3) contrôler la situation légale et financière des Ligues, des Comités départementaux et éventuellement des clubs sur pièces ou sur place en procédant à des enquêtes et vérifications qui leur sont demandées par le Bureau Fédéral, le Comité Directeur Fédéral, la Ligue ou le Comité Départemental ;
 - 4) examiner la situation financière des Ligues et des Comités départementaux dans le respect des dispositions fixées par les textes légaux, réglementaires et fédéraux ;
 - 5) proposer au Bureau Fédéral et/ou au Comité Directeur toute mesure de redressement ou toute suggestion appropriée en cas de défaillance dûment constatée.

- La Commission désigne en son sein un ou plusieurs membre(s) spécialement chargé(s) du suivi des organismes régionaux et départementaux de la Fédération (Ligues et Comités Départementaux).
- Ce(s) membre(s) délégué(s) rend(ent) compte à la Commission chaque fois que nécessaire, et au moins lors de chacune des consultations préalables à l'établissement des rapports d'étape aux périodes définies au paragraphe 4.

8 CONFIDENTIALITÉ

- Les membres de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion sont astreints à une obligation de confidentialité et de non-divulgateion en dehors de la commission pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.
- Toute infraction à cette disposition entraîne de fait la cessation des fonctions du membre de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion à titre conservatoire.
- Après avoir entendu l'intéressé et le Président (ou le vice-président) de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion, le comité directeur statue sur la cessation définitive des fonctions. Cette décision prise par le Comité Directeur n'est pas susceptible d'appel.
- Toute infraction peut entraîner un renvoi devant la Commission de Discipline.

PROJET DE REGLEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

OBJECTIF

1.

Le présent règlement financier, détaillé et exhaustif, est instauré par la Fédération Française des Échecs (FFE) afin de documenter les dépenses et les recettes. Il a pour but de garantir que les fonds de la FFE soient utilisés de façon efficace et responsable pour le bien-être des membres et des parties intéressées. Ce document s'applique à tous les organismes et membres de la FFE et définit des procédures strictes pour la préparation, la présentation et la préservation de documents financiers, tous axés sur le renforcement de la transparence et de la responsabilité financière.

En outre, ce règlement financier sert également à maintenir une structure d'audit et de contrôle pour assurer la juste utilisation des fonds de la FFE. Il fournit des recommandations pratiques pour les processus de gestion des finances, des systèmes d'information et des procédures de vérification interne. Il contient des dispositions générales sur la sécurité des actifs financiers et le contrôle des transactions. Enfin, ce document établit des directives pour la mise en œuvre de mesures de conformité et de mécanismes de réponse aux erreurs et aux fraudes.

1.PRINCIPES COMPTABLES

2.

Ce règlement financier est basé sur les grands principes comptables :

- Le principe de sincérité, qui implique que les informations comptables communiquées à l'utilisateur reflètent bien la réalité économique de la Fédération.
- Le principe d'équilibre, qui implique que les ressources et les charges pour le même exercice sont identiques.
- Le principe de précision, qui implique que les informations comptables doivent être précises et reproductibles.
- Le principe d'individualisation, qui implique que chaque opération ou transaction financière doit être identifiée et enregistrée séparément.
- Le principe de continuité, qui implique que le résultat comptable doit être considéré pour l'ensemble du cycle comptable, et non pour chaque opération en tant que telle.

□ Le principe de prudence, qui implique que les informations comptables et financières doivent être conservées de manière sécurisée et que des provisions doivent être prises en compte pour les risques et incertitudes connus ou prévisibles.

2. L'ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

Le Directeur Général est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement de la comptabilité et de la gestion budgétaire de la fédération. Il est assisté dans cette tâche par le Trésorier et par un cabinet d'expertise comptable indépendant. En plus des règles comptables générales, le Directeur Général peut mettre en place des procédures internes pour assurer le bon fonctionnement de la comptabilité et de la gestion budgétaire de la fédération. Ces procédures sont soumises au contrôle du Trésorier et à la validation du Président. Le Trésorier assure également le suivi de l'exécution du budget, ainsi que le contrôle des opérations financières ainsi que les relations avec les banques. La comptabilité et la gestion budgétaire de la fédération sont contrôlées par une Commission de Contrôle et de Gestion. Cette Commission est chargée du contrôle permanent des comptes et du budget, et doit présenter un rapport annuel au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale. Le Commissaire aux Comptes certifie tous les ans la sincérité et la véracité des comptes, du résultat et de la situation patrimoniale de la fédération. Il présente un rapport lors de l'Assemblée Générale et un autre rapport en cas de mission spéciale à l'occasion d'une opération déterminée.

Article 3 - Elaboration du budget

3.1 - Préparation et révision Le budget annuel de la fédération française des échecs doit être élaboré par le Comité Directeur, qui doit le préparer et le revoir chaque année à l'aide d'un expert-comptable qualifié. Le Comité Directeur doit prendre en compte l'inflation et les variations saisonnières pour estimer les recettes et dépenses prévues pour l'année en cours.

3.2 - Dépenses Toutes les dépenses prévues pour l'année en cours doivent être imputées au budget annuel et doivent être couvertes par des recettes équivalentes. Tous les investissements à long terme ne sont autorisés que s'ils sont couverts par des engagements financiers à long terme, des prêts bancaires ou des fonds à disposition.

3.3 - Composition du budget Le budget annuel de la fédération française des échecs doit comprendre les recettes et dépenses suivantes :

- Salaires et cotisations sociales ;
- Équipements et matériels ;

- Subventions et aides financières ;
- Formations et développement ;
- Diverses recettes et dépenses.

3.4 - Établissement du budget prévisionnel Le budget prévisionnel de la Fédération française des Échecs doit être établi par le Comité Directeur, à l'aide d'un expert-comptable. Il doit comprendre les recettes et dépenses prévues pour l'année suivante. Le Comité Directeur doit prendre en compte l'inflation et les variations saisonnières pour estimer les recettes et dépenses prévues. Une fois le budget prévisionnel établi, il doit être examiné et approuvé par le Comité directeur avant d'être soumis à l'assemblée générale annuelle. La Commission de Contrôle et de Gestion s'assurera que les prévisions soient réalistes et sensées. Toute modification du budget doit être soumise à l'approbation du Comité directeur.

3.5 : Budget prévisionnel

3.5.1 Le budget prévisionnel de la Fédération est élaboré chaque année par le Comité directeur en collaboration avec la Commission de Contrôle et de Gestion.

3.5.2 Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale avant le début de chaque exercice. 3.5.3 Le budget prévisionnel comprend des projections détaillées et précises des revenus et dépenses de la Fédération, y compris les subventions, les dons, les cotisations, les sponsors et les revenus générés par les activités de la Fédération.

3.5.4 Les projections des revenus et dépenses sont basées sur les données historiques et les prévisions d'activités pour l'année à venir.

3.5.5 La Commission de Contrôle et de Gestion est chargée de surveiller la mise en œuvre du budget prévisionnel et de faire des recommandations au Comité directeur en cas de besoin.

Article 4 : Tenue de la comptabilité

1. La Fédération Française des Echecs (FFE) doit tenir des comptes complets et fiables de ses recettes et dépenses.
2. La FFE doit conserver un document comptable pour chaque exercice financier et le présenter aux vérificateurs à la fin de chaque année.
3. La FFE doit maintenir des enregistrements comptables de toutes ses transactions financières, y compris les recettes et les dépenses, ainsi que les actifs, les passifs et les capitaux propres.

4. La FFE doit tenir une comptabilité distincte pour chaque activité financière distincte qu'elle mène, ainsi que pour chacune des entités juridiques lui étant affiliées ou liées.
5. La FFE doit utiliser des pratiques et méthodes comptables appropriées pour l'évaluation de ses actifs et passifs et pour la préparation de ses états financiers.
6. La FFE doit établir des procédures de contrôle interne adéquates afin de s'assurer que les règles et pratiques comptables sont respectées.
7. La FFE doit effectuer une révision complète et périodique annuellement des principes comptables appliqués, des procédures internes et des états financiers.
8. La FFE doit s'assurer que ses documents comptables sont réalisés de façon professionnelle et sincère et que les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables.
9. La FFE doit conserver tous les documents comptables et mettre à jour périodiquement les procédures comptables.
10. La FFE doit fournir tous les documents comptables, y compris les états financiers, aux organismes de réglementation appropriés et aux vérificateurs.

3. MODALITÉS D'ENGAGEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES

4.

Article 5.1 Dépenses autorisées La Fédération Française des Echecs (FFE) reconnaît qu'elle peut, dans le cadre de ses propres activités, engager des dépenses.

Article 5.2 Moyens de paiement Toutes les dépenses engagées par la FFE doivent être réglées par chèque, virement bancaire ou tout autre moyen autorisé par la FFE et disponible en France.

Article 5.3 Autorisation et procédures Toute demande de dépense doit être préalablement approuvée par le Comité directeur de la FFE. Une fois approuvée, la demande doit être soumise au service des finances pour le règlement.

Article 5.4 Paiement des dépenses Les dépenses autorisées et les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours suivant leur arrivée au service des finances de la FFE.

Article 5.5 Réclamations Les dépenses contestées doivent être signalées par écrit au service des finances de la FFE dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 5.6 Vérification des dépenses Les dépenses engagées par la FFE doivent être vérifiées par le service des finances de la FFE, lequel peut refuser de les régler si elles ne répondent pas aux contrôles habituels.

Article 5.7 Révocation ou modification des dépenses Le Comité directeur de la FFE peut révoquer ou modifier une dépense autorisée en tout temps.

Article 5.8 Responsabilité Les membres du Comité directeur et les personnes responsables des finances ne sont pas responsables des dépenses non autorisées ou non réglées.

5. DÉPENSES DES COMMISSIONS ET DES INSTANCES FÉDÉRALES

6.

6.1. Dépenses autorisées Toutes les dépenses effectuées par les commissions et les instances fédérales de la Fédération Française des Échecs doivent être justifiées et autorisées par le comité directeur. Les dépenses autorisées comprennent principalement :

(a) Les frais relatifs aux missions et à l'administration, tels que les voyages, l'hébergement, les frais de représentation des membres des commissions et des instances fédérales, les frais de courrier, d'impression, de téléphone et de photocopie;

(b) Les frais d'honoraires et les dépenses liées aux services professionnels, à l'exception des frais des avocats;

(c) Les achats de matériel, de fournitures et d'équipement, y compris les abonnements pour les logiciels et les services en ligne.

6.2. Exigences de facturation et de comptabilité Toutes les factures doivent être facturées et payées à la Fédération Française des Échecs. La facture doit être accompagnée d'une description complète des biens achetés ou des services rendus et des pièces justificatives. Toutes les autres dépenses doivent être accompagnées d'une pièce justificative. Toutes les dépenses doivent être comptabilisées selon les principes comptables généralement reconnus dans les livres comptables et les livres de banque de la Fédération Française des Échecs.

6.3. Remboursement des dépenses Toute dépense autorisée peut être remboursée à un membre des commissions et des instances fédérales de la Fédération Française des Échecs. Les dépenses remboursables comprennent les frais de voyage, d'hébergement et de représentation décrits à l'article 6.1 (a) et les achats de matériel, de fournitures et d'équipement décrits à l'article 6.1 (c). Tous les remboursements doivent être justifiés par des pièces justificatives. Les demandes de remboursement doivent être soumises au comité directeur pour examen et approbation avant le paiement.

6.4. Contrôle des dépenses Le comité directeur est responsable de toutes les dépenses autorisées par la Fédération Française des Échecs et doit veiller à ce qu'elles soient effectuées dans le respect des principes comptables généralement reconnus et du présent règlement financier. Le comité directeur doit prendre des mesures pour s'assurer que les dépenses sont justifiées et conformes aux politiques de la Fédération Française des Échecs. Le comité directeur peut, à tout moment, examiner et inspecter les livres et les registres comptables de la Fédération Française des Échecs et les pièces justificatives des

dépenses. Le comité directeur peut aussi demander aux membres des commissions et instances fédérales des rapports et des comptes-rendus sur les dépenses et les activités.

7. CONTRÔLE DES RECETTES

7.1 Généralités Tous les recettes, y compris les subventions, les contributions, les dons et les cotisations, des membres et des tiers, recueillis par la Fédération française des échecs (FFE) doivent être enregistrés et contrôlés conformément aux procédures et normes comptables nationales.

7.2 Responsabilités

7.2.1 La FFE est responsable de :

- a) veiller à ce que toutes les recettes soient recueillies et enregistrées conformément aux exigences légales et aux procédures établies ;
- b) établir des contrôles adéquats pour s'assurer que toutes les recettes sont enregistrées et comptabilisées conformément aux procédures et normes comptables nationales ;
- c) fournir des informations complètes et appropriées sur toutes les recettes et leurs sources ;
- d) réaliser un examen régulier et des contrôles internes pour maintenir la qualité et la cohérence des comptes.

7.2.2 La personne responsable des finances est responsable :

- a) de la production et de la mise à jour des états financiers de l'organisation ;
- b) de la mise en œuvre des procédures et normes comptables nationales ;
- c) de l'accès aux informations financières par tous les membres du personnel autorisés ;
- d) de fournir des informations financières exactes et à jour aux organismes de réglementation ;
- e) de fournir une information à jour aux membres et aux tiers.

7.3 Procédures

7.3.1 La FFE établira des procédures pour assurer que :

- a) Toutes les recettes sont enregistrées et comptabilisées conformément aux procédures et normes comptables nationales.
- b) Un registre des recettes est tenu pour chaque source de revenu.
- c) Les recettes en espèces sont comptabilisées et vérifiées par une personne indépendante.
- d) Les recettes en espèces sont déposées à la banque le plus tôt possible.
- e) Les recettes enregistrées sont comparées aux dépenses et à la trésorerie pour s'assurer que toutes les recettes sont comptabilisées.

f) Des contrôles de groupe sont effectués pour s'assurer que toutes les recettes sont correctement comptabilisées.

7.3.2 Les procédures doivent être révisées et mises à jour régulièrement. Les membres et les tiers doivent être consultés et leurs commentaires doivent être pris en compte.

8. L'INFORMATION ET LE CONTRÔLE

Le Trésorier doit ensuite soumettre à l'approbation des clubs le budget prévisionnel et les comptes annuels. L'approbation des clubs doit être obtenue chaque année avant le début de l'exercice budgétaire. Le Trésorier établit un rapport financier chaque trimestre afin de présenter à la Fédération et aux clubs l'état réel des finances, le budget prévisionnel, et le budget réel. Ces rapports sont publiés sur le site internet de la Fédération. Le Trésorier s'assure que tous les documents comptables, les pièces justificatives et les contrats sont archivés et conservés. Le Trésorier doit informer le Comité Directeur des dettes et des créances existantes, et s'assurer que des mesures sont en place pour veiller à ce que toutes les dettes et créances soient payées à temps. Le Trésorier doit s'assurer que les fonds de la Fédération sont placés dans des comptes bancaires autorisées et conformes aux procédures de la Fédération. Le Trésorier et le Directeur Général sont responsables de la mise en place et du maintien des procédures de contrôle interne et des systèmes de sécurité financière, et doivent s'assurer que les procédures sont mises en œuvre et respectées. Le Trésorier doit produire régulièrement des rapports de vérification des comptes qui doivent être soumis au Comité Directeur et aux clubs pour adoption. Le Trésorier doit s'assurer que des vérifications périodiques sont effectuées sur la Fédération et sur les clubs membres afin de s'assurer que les procédures financières sont respectées. Le Trésorier est tenu de répondre à toute demande d'information ou de pièce justificative de la part des clubs ou de tout membre de la Fédération. Le Trésorier doit s'assurer que la Fédération et les clubs membres sont à jour avec leurs obligations fiscales et sociales. Le Trésorier est tenu d'effectuer une revue annuelle des comptes pour s'assurer que les opérations effectuées sont conformes aux principes contenus dans le présent règlement financier.

9. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 9.1. Respect des règles de gestion financière

1. La fédération française des échecs se conforme aux règles comptables et financières généralement admises, et elle prend toutes les mesures pour s'assurer du respect des principes suivants :

- a) bonne gestion des fonds ;
- b) sincérité des informations financières ;

- c) appropriation et conservation des fonds mis à sa disposition ;
- d) clarté et transparence des comptes ;
- e) respect des exigences légales ;
- f) respect des règles de commandes publiques.

2. Toute dépense engagée par la fédération doit être justifiée par des documents comptables appropriés et être faite dans le cadre du budget et des moyens disponibles.

Article 9.2. Répartition des fonds

1. Les fonds mis à disposition de la fédération sont répartis entre les dépenses et recettes courantes, et les dépenses et recettes à long terme.

2. Les dépenses et recettes courantes sont réparties entre :

- a) Les charges et recettes liées à l'organisation et à l'administration des compétitions, festivals et autres activités sportives ;
- b) Les charges et recettes liées à la formation, à la recherche et à l'information ;
- c) Les charges et recettes liées aux subventions et aux aides financières ;
- d) Les charges et recettes liées au développement des infrastructures ;
- e) Les charges et recettes liées au développement des médias ;
- f) Les charges et recettes liées à la promotion et à la communication.

Article 9.3. Règles d'engagements 1.

Tous les engagements de dépense de la fédération doivent être supérieurs ou égaux à un montant minimal fixé par le Comité Directeur.

2. Toutes les dépenses et l'utilisation des fonds doivent être documentées. Les justificatifs doivent être conservés pendant au moins 18 mois.

Article 9.4. Frais de gestion

1. La fédération peut engager des frais de gestion pour le recouvrement des sommes indûment reçues et le remboursement des sommes indûment versées.

2. La fédération peut également engager des frais de gestion pour le traitement des comptes et des vérifications des fonds.

Article 9.5. Contrôles internes

1. La fédération met en place et met à jour un dispositif de contrôle interne relatif à l'exécution des budgets prévus.

2. Les contrôles internes comprennent :

- a) des procédures comptables appropriées ;
- b) des contrôles réguliers et exhaustifs des finances ;
- c) des procédures de contrôle des budgets et des dépenses ;
- d) des procédures de gestion des risques financiers ;
- e) un système de vérification des informations financières.

ces contrôles sont effectués par le trésorier, et la commission de contrôle et de gestion.

Article 9.5.1: Contrôle des ligues

9.5.2 Les ligues affiliées à la Fédération sont soumises à un contrôle financier régulier effectué par la Commission de Contrôle et de Gestion pour s'assurer qu'elles respectent les règles financières établies par la Fédération.

9.5.3 Les ligues doivent fournir un rapport financier annuel à la Commission de Contrôle et de Gestion, qui sera examiné par le Comité directeur.

Article 9.6.1 : Contrôle des comités départementaux

9.6.2 Les comités départementaux affiliés à la Fédération sont soumis à un contrôle financier régulier effectué par la Commission de Contrôle et de Gestion pour s'assurer qu'ils respectent les règles financières établies par la Fédération.

9.6.3 Les comités départementaux doivent fournir un rapport financier annuel à la Commission de Contrôle et de Gestion, qui sera examiné par le Comité directeur.

Article 9.7. Audits externes

1. Une fois par an, une revue externe des comptes doit être effectuée par un cabinet d'experts-comptables agréé.

2. Les audits doivent couvrir l'ensemble des activités financières de la fédération et les contrôles internes mis en place.

Article 9.8. Transparence des finances

1. La fédération publie annuellement un rapport financier à l'attention des parties prenantes.

Le rapport comprend :

- a) les comptes annuels ;
- b) les budgets de l'exercice ;
- c) les résultats financiers de l'exercice ;
- d) les engagements financiers à long terme et à court terme ;
- e) les principales activités financières ;
- f) les principaux risques financiers.

Article 9.9. Responsabilité des gestionnaires

1. Les gestionnaires sont responsables de l'utilisation des fonds et des informations financières de la fédération.

2. Les gestionnaires s'engagent à agir dans l'intérêt de la fédération et à respecter le présent règlement financier.

Article 9.10. Sanctions pour non-respect

1. Si le Comité Directeur constate le non-respect des dispositions du présent règlement financier, il peut décider d'imposer des sanctions disciplinaires adaptées à la gravité des faits.
2. Les sanctions disciplinaires peuvent consister en des mesures de suspension temporaire et/ou en des mesures de suspension définitive.
3. Le Comité Directeur peut également décider de retenir une partie des fonds versés par la fédération en cas de non-respect des dispositions du présent règlement financier.

Article 10 - Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la FFE. Le Comité directeur a le pouvoir de prendre toute mesure appropriée pour assurer le respect du présent règlement.

Article 11 - Commission de contrôle et de gestion

La FFE a instauré une Commission de contrôle et de gestion (la « Commission ») dont le mandat consiste à contrôler l'utilisation des fonds de la FFE, à fournir au Comité directeur des rapports sur la situation financière de la FFE ainsi que des recommandations visant à améliorer le fonctionnement financier. La Commission est composée d'au moins trois membres indépendants qui ne font pas partie du Comité directeur.

Article 12 - Ligues et comités départementaux

Toutes les ligues et comités départementaux affiliés à la FFE doivent se conformer aux dispositions du présent règlement financier. La FFE exercera sa responsabilité à l'encontre de ces ligues et comités pour veiller à ce que ceux-ci respectent leurs obligations. Tous les budgets et toutes les dépenses doivent être approuvés par le comité directeur avant leur exécution. Les recettes et dépenses doivent être consignées dans des livres comptables appropriés et examinées par la Commission de contrôle et de gestion. Les paiements doivent être faits selon les mêmes moyens que ceux prévus par le présent règlement et doivent être accompagnés des documents pertinents. Tous les prêts, contrats, commissions, honoraires, dons et subventions doivent être autorisés par le comité directeur. Les frais engagés par les membres des ligues ou comités seront remboursés sur présentation des justificatifs appropriés. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la FFE.

10. VALIDITÉ DU RÉGLEMENT FINANCIER

Article 10.1 – Champ d’application Le présent règlement s’applique à la fois aux comptes et aux finances de la Fédération Française des Echecs et de ses adhérents.

Article 10.2 – Autorisation des dépenses Toutes les dépenses doivent être autorisées par le Bureau Exécutif, qui est tenu de délivrer des autorisations pour les dépenses conformes à son budget annuel. Article 10.3 – Comptabilité et suivi des finances Un système de comptabilité et de suivi des finances sera mis en place et maintenu par le Bureau Exécutif.

Article 10.4 – Budgets annuels Le Bureau Exécutif adoptera annuellement un budget pour la Fédération. Ce budget sera soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Article 10.5 – Comptabilité Tous les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables applicables, et chaque compte doit être régulièrement audité.

Article 10.6 – Suivi financier Le Bureau Exécutif doit suivre l’utilisation des fonds et le résultat financier de la Fédération et fournir des rapports réguliers à l’Assemblée Générale.

Article 10.7 – Rapports financiers Le Bureau Exécutif doit présenter des rapports financiers annuels à l’Assemblée Générale. Ces rapports doivent être accompagnés des états financiers annuels certifiés par un expert-comptable.

Article 10.8 – Transferts de fonds Tous les transferts de fonds entre la Fédération et ses adhérents doivent être effectués dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 10.9 – Signature des chèques Tous les chèques et mandats doivent être signés par le Président ou le Trésorier ainsi que par un membre du Bureau Exécutif. Article 10.10 – Validité Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu’à ce qu’il soit modifié ou abrogé par le Bureau Exécutif.

Conclusion

Le présent règlement financier est établi pour régir les activités financières de la FFE et est conçu pour assurer un bon fonctionnement et une transparence financière de la FFE. La FFE attend de ses membres qu’ils respectent ce règlement financier en tout temps et exerce sa responsabilité à l’encontre de ses membres pour veiller à ce que ceux-ci respectent leurs obligations.

ANNEXE AU RÈGLEMENT FINANCIER

Règlement interne des frais de mission et remboursement des notes de frais Bénévoles et Prestataires FFE

APPLICATION

Tous les collaborateurs bénévoles de la Fédération Française des Echecs, quel que soit la nature de leur fonction: Président, Membres du Bureau Fédéral, Membres du Comité Directeur, Membres des Commissions et Directions Nationales.

Tous les prestataires de la Fédération Française des Echecs lors de mission de long terme (plus de 3 mois).

OBJECTIFS

Cette politique vise à établir les conditions des frais de mission et de remboursement des notes de frais pour les déplacements dans le cadre du bénévolat pour la FFE

Il est rappelé que la nécessité de voyager pour les membres des commissions doit être évaluée par rapport à d'autres alternatives telles que les réunions par téléphone.

Les réunions du Comité Directeur ont lieu uniquement en face à face.

Les réunions du Bureau Fédéral et des Commissions peuvent avoir lieu par logiciel d'appel téléphonique (tels que Skype) ou au téléphone.

RESPONSABILITÉS

Le Secrétaire Général rédige, met à jour et s'assure de la bonne application de la présente procédure auprès des:

- ☒ présidents de Directions Nationales et des Commissions, des membres de Commissions et autres bénévoles
- ☒ prestataires de la FFE

Seuls le Président, le Trésorier et le Trésorier Adjoint autorisent l'engagement de frais sur la base de missions bien établies.

Deux possibilités de traitement :

- 1) *Abandon à l'association* : Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association par renonciation expresse rédigée sur la note de frais jointe avec la remise des justificatifs. La fédération leur délivre alors un reçu fiscal sur la base du barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

Cet abandon de créance s'assimilant à un don, il ouvre droit à une réduction d'impôts sur le revenu (article 200 du Code Général des Impôts).

2) *Remboursement « à l'Euro, l'Euro »* : Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant une note de frais et les justificatifs (factures, relevé de compteur pour les remboursements de frais kilométriques.....).

Pour les prestataires, il y a aura un remboursement « à l'euro, l'euro ».

Les remboursements de frais n'ont lieu que si :

- ☒ une fiche de mission par les bénévoles de la FFE ou les prestataires extérieurs a été transmise à la FFE et enregistrée par le service comptabilité avant l'engagement des frais, donnant un état du prévisionnel à attendre ;
- ☒ une note de frais de la mission réalisée avec les justificatifs est transmise pour contrôle et enregistrement au Service Comptabilité de la FFE.

Les Commissions et Directions Nationales ont des budgets et gèrent leurs frais de mission. Ils doivent identifier une personne au sein de leur instance qui est en charge du suivi financier.

Les prestataires extérieurs doivent communiquer à l'avance leurs dépenses prévisionnelles sur la base du contrat de mission passé avec la FFE.

Le Service Comptabilité de la FFE, sous la supervision du Trésorier et du Trésorier Adjoint, a la responsabilité de recueillir et classer ces prévisionnels et de vérifier ces notes de frais et de les enregistrer.

EXIGENCES

a) Procédure

Pour des raisons de coûts, les réservations en ligne doivent être privilégiées.

Afin d'éviter la facturation de pénalités, les annulations de billets doivent être effectuées le plus rapidement possible.

Une annulation peut entraîner des frais en fonction du billet acheté (échangeable ou non, flexible...).

b) Utilisation des accords-cadres FFE

La FFE conclut des accords lors des compétitions avec des fournisseurs de services. Ces services comprennent :

- Hôtels
- Restauration

Les accords négociés sont communiqués aux bénévoles et, le cas échéant, aux prestataires.

c) Bonnes pratiques à respecter

Les billets doivent être réservés le plus en avance possible afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires.

Les billets non flexibles doivent être privilégiés dès que cela est possible.

Il appartient au bénévole ou prestataire de retenir l'offre la plus appropriée à son déplacement.

Le choix du mode de transport pourra être fait en fonction du temps de trajet et de la durée du déplacement.

Lors de la planification d'un voyage pour un bénévole ou un prestataire, un équilibre doit être recherché entre les critères ci-dessous :

- ☒ Nécessité pour la FFE d'optimiser ses dépenses ;
- ☒ Besoin de bénéficier de services de qualité, en sécurité ;
- ☒ Considérations environnementales.

d) Assurance des bénévoles pendant les déplacements

~~Les bénévoles prêtant leur concours à la Fédération Française des Échecs sont couverts par un contrat d'assurances souscrit par la FFE en application des articles L. 321-1 et suivants du Code du Sport.~~

Le contrat couvre ces bénévoles lors de leurs déplacements dans le cadre de leurs activités en cas de mise en cause de leur responsabilité civile et/ou dans le cas où ils seraient victimes d'accidents corporels.

e) Hôtels

La FFE conclut des accords avec un certain nombre d'hôtels. Si possible, les bénévoles doivent utiliser ces hôtels. Une exception peut être faite s'il est évident que l'utilisation d'autres lieux d'hébergement est plus appropriée et / ou au meilleur prix pour la FFE.

Autres frais remboursés : parking de l'hôtel ; accès Wi-Fi dans la limite du raisonnable. Le montant total des autres frais remboursés ne peut pas excéder 25% de la nuitée.

f) Voyage par avion et en train

Le standard des voyages en train est la 2^e classe.

L'utilisation de billets d'avion en première classe et en classe affaire n'est pas autorisée pour les voyages des bénévoles de la FFE (« première classe » signifie une classe qui est deux niveaux au-dessus de la classe économique).

Toute dérogation au standard précité (qui, en principe, doit être exceptionnelle) devra faire l'objet d'une approbation par le Président de la FFE.

Il est recommandé aux personnes qui détiennent déjà une carte de réduction pour les transports de l'utiliser dans le cadre des déplacements dont le remboursement est demandé.

Les « miles » attribués lors des voyages en avion restent acquis aux bénévoles.

g) Indemnités kilométriques

L'utilisation des transports en commun doit être privilégiée à chaque fois que possible.

Les remboursements kilométriques sont de 0,31 € par km pour une distance aller 0-110km. Au-delà les remboursements seront effectués par rapport au barème ci-dessous.

DISTANCE ALLER	CONSTANTE	PRIX KM
D	C	K
110-149 km	4,0864	0,1425
150-199 km	8,0871	0,1193
200-300 km	7,7577	0,1209
301-499 km	13,6514	0,1030
500-799 km	18,4449	0,0921
800- 999 km	32,2041	0,0755

Formule de remboursement du trajet aller : $R = C + (D \times K)$ Le remboursement total correspond au remboursement de la « distance aller » multiplié par 2 + 20 € forfaitaires couvrant les frais annexes.

☒ **EXEMPLE :**

Paris-Tours = 204kms

Remboursement : $R = 7,7577 + (204 \times 0,1209) = 32,4213 = 32,42$
 Remboursement total : $(32,42 \times 2) + 20 = 84,84$ €

h) Taxis et transports en commun

Pour les trajets de liaison du type domicile <-> aéroport / gare ou gare / aéroport <-> lieu de formation/compétition/réunion, l'utilisation des transports en commun doit être privilégiée, à chaque fois que possible.

Quand l'utilisation des transports en commun s'avérera inefficace en terme de durée, il pourra être fait recours au taxi/Uber.

Dans le cas où le bénévole bénéficie de l'usage d'un véhicule de la FFE, il est recommandé de l'utiliser

en priorité sauf dans le cas où le taxi est moins onéreux ou plus adapté à la nature du déplacement.

i) Frais de péage et de parking

Les frais de péage ne sont pas remboursés.

Les frais de parking sont remboursables, dès lors qu'ils ont été engagés à l'occasion de déplacements dans le cadre des fonctions de bénévolat de la FFE. Les frais de parking engagés lors de déplacements personnels ne sont pas remboursables.

j) Frais de repas

Les petits déjeuners seront pris en priorité à l'hôtel.

Le plafond fixé pour les repas pris en France est de 20€ maximum par repas.

Ce seuil est un maximum et non une cible. Ils peuvent être dépassés uniquement en cas d'invitations du Président de la FFE et ne sont pas applicables lors de déplacements dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

Les dépenses doivent toutefois rester dans des proportions raisonnables et feront l'objet de contrôles a posteriori de la hiérarchie quant à leur justification.

En cas d'invitation, les noms des personnes invitées devront être inscrits sur les notes de frais. Le bénévole s'assurera d'avoir l'accord du Président de la FFE, ou du Trésorier ou du Trésorier Adjoint de la FFE avant d'engager toute dépense de ce type.

k) Ne sont pas remboursés

- ☒ Les contraventions ;
- ☒ Les "loisirs" (sorties, journaux, magazines...);
- ☒ Les dépassements par rapports aux différents plafonds ;
- ☒ D'une façon générale tous les frais qui n'ont pas le caractère de frais de représentation ou de fonction de Président de la FFE, Membre du Bureau Fédéral de la FFE, Membre du Comité Directeur de la FFE, Membres des Commissions ou Directions Nationales de la FFE.